



Circulaire 8786

du 09/12/2022

Appels à projets extraordinaires dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, visant à valoriser les initiatives permettant la transmission de l'histoire des crimes et des actes de résistance couverts par ce décret dans le cadre des phénomènes de colonisation et de décolonisation qui ont caractérisé l'histoire contemporaine de l'Europe et de la Belgique en particulier au Congo-Rwanda-Burundi

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 15/12/2022 au 31/01/2023
Documents à renvoyer	oui, pour le 31/01/2023

Résumé	Appels à projets extraordinaires dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, visant à valoriser les initiatives permettant la transmission de l'histoire des crimes et des actes de résistance couverts par ce décret dans le cadre des phénomènes de colonisation et de décolonisation qui ont caractérisé l'histoire contemporaine de l'Europe et de la Belgique en particulier au Congo-Rwanda-Burundi.
--------	--

Mots-clés	Projets Mémoire Crimes Résistance Colonisation
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités
Ens. officiel subventionné	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	

Signataire(s)

Autre administration générale : Secrétariat général, M. Frédéric Delcor, Secrétaire général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Van Cutsem Benjamin	Secrétariat général, DGCA, SGPCPT, Cellule Démocratie ou barbarie	02/413.30.41 benjamin.vancutsem@cfwb.be
D'Aloisio Irena	Secrétariat général, DGCA, SGPCPT, Cellule Démocratie ou barbarie	02/413.21.83 irena.daloisio@cfwb.be
Sanchez Lopez Belen	Secrétariat général, DGCA, SGPCPT, Cellule Démocratie ou barbarienom du service	02/690.83.53 belen.sanchezlopez@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La connaissance du passé constitue une pierre angulaire de la construction du futur. Il est primordial de fournir les outils aux générations futures pour qu'elles puissent décrypter le monde dans lequel elles vivent.

Les jeunes générations constituent le terreau de notre future société mais peuvent également en être un élément fragile, malléable et sans défense.

Les présents appels à projets extraordinaires visent à valoriser les initiatives permettant la transmission de l'histoire des crimes couverts par le décret à savoir les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre mais aussi l'histoire des actes de résistance posés contre ces crimes perpétrés dans le cadre des phénomènes de colonisation et de décolonisation qui ont caractérisé l'histoire contemporaine de l'Europe et de la Belgique en particulier au Congo-Rwanda-Burundi.

La connaissance historique peut nous aider à tirer les leçons du passé et à construire une société plus juste et respectueuse de la dignité humaine. Dans ce cadre, les phénomènes liés à la colonisation européenne de l'époque contemporaine et à la décolonisation au 20^{ème} siècle exercent encore aujourd'hui une influence sur notre société et nous interrogent.

Les présents appels à projets souhaitent encourager les initiatives visant à étudier et faire connaître l'histoire des crimes de la période coloniale mais également des actes de résistance contre ces crimes.

Les projets éligibles doivent avoir un lien avec ces thématiques et peuvent consister en :

- Article 15 : le recueil, la valorisation, l'exploitation ou la préservation de témoignages.
- Article 16 :
 - Visites, en « réel » ou en virtuel, de lieux de mémoire.
 - Séminaires : organisation de séminaires, en présentiel ou en virtuel, à l'intention des enseignants sur les thématiques spécifiques de l'appel.
- Article 17 : réalisation de productions pouvant notamment revêtir les formes suivantes : dossiers pédagogiques, exposition, représentation théâtrale, production audio-visuelle, publication, activités de sensibilisation et d'information.

Dans tous les cas, ces productions devront comporter obligatoirement un volet pédagogique exploitable en milieu scolaire et/ou par le secteur associatif.

Les dossiers introduits dans le cadre de ces appels extraordinaires doivent porter exclusivement sur des projets en lien avec la transmission de l'histoire des crimes perpétrés dans le cadre des entreprises coloniales des nations européennes contemporaines parmi lesquelles figure le cas de la Belgique au Congo-Rwanda-Burundi. Les présents appels visent aussi les crimes commis lors des mouvements d'indépendance des colonies à l'égard des métropoles.

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont recevables (art. 15, 16, 17 § 1^{er} du décret).

Un projet proposé par un établissement scolaire doit être approuvé par le chef d'établissement, s'inscrire dans une approche de l'apprentissage par compétences telles

que définies dans les référentiels de base et être mené dans une optique pluridisciplinaire et idéalement interdisciplinaire.

Ces appels à projets sont ouverts du 15 décembre 2022 au 31 janvier 2023.

Les cahiers des charges de ces appels à projets sont téléchargeables sur le site de la Cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie et du Conseil de la transmission de la mémoire www.decretmemoire.cfwb.be.

La candidature doit être introduite en remplissant obligatoirement le formulaire électronique accessible sur les sites www.decretmemoire.cfwb.be/ ou www.democratieoubarbarie.cfwb.be/

Pour plus d'informations :

Cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie

Ministère de la Fédération Wallonie -Bruxelles / Secrétariat général – Service d'appui

Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles

dob@cfwb.be

02 690 83 53 ou 02 413 21 83 ou 02 413 41 66

Je vous remercie de transmettre cette information aux membres de votre équipe pédagogique susceptibles d'être intéressés par ces appels à projets.

Le Secrétaire général,

Frédéric DELCOR